



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 49906

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les attentes des représentants du syndicat des artisans du taxi des Pyrénées-Orientales, du syndicats des ambulanciers agréés et de tous les professionnels de ces filières concernant les propositions tout à fait judicieuses de la Cour des comptes dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie. Ces propositions ont notamment trait à la mise en place d'un référentiel médical du transport opposable à l'ensemble des prescriptions, y compris hospitalières, et à la révision de la réglementation du transport des malades. Il le sollicite sur les perspectives concrètes d'une prise en compte de ces propositions qui recueillent l'assentiment total de l'ensemble des professionnels impliqués dans le processus de transport des malades.

Texte de la réponse

La Cour des comptes préconise la mise en place d'un référentiel médical de prescriptions des transports sanitaires et la révision des règles de prise en charge des malades. Ces deux orientations sont effectivement pertinentes. Des échanges ont lieu en ce moment entre les organisations représentatives de professionnels et l'assurance maladie pour les mettre en oeuvre dans le mois qui vient.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49906

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8601

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1921